



REGLEMENT INTERNAT

Les élèves qui s'inscrivent en qualité d'internes à l'internat de Jean Cassaigne acceptent les conditions de vie et de fonctionnement. Ces modalités sont en conformité avec le Projet Educatif et son Règlement Intérieur.

L'internat est un lieu de vie :

- ⇒ où s'apprend le travail sous toutes ses formes (individuel, en groupe,...),
- ⇒ qui favorise l'apprentissage de la vie en société avec ses contraintes et ses richesses.

L'internat invite l'élève à une organisation autonome de son travail, mais aussi une prise de responsabilité dans sa vie quotidienne, à l'égard d'autrui.

Le respect des biens, des personnes et des règles de vie sont le signe qu'un jeune devient responsable.

HORAIRES

L'internat fonctionne **du lundi 17 h 10 au vendredi 7 h 55**.

Les jeunes peuvent cependant rentrer chez eux du mercredi midi (fin des cours) au jeudi matin.

Le mercredi, des correspondants dûment habilités par écrit et couverts par une assurance personnelle peuvent les accueillir. Ils doivent venir personnellement au collège chercher l'enfant (avec signature d'une décharge) et le ramener à l'heure définie en accord avec l'internat.

Autres sorties : toute autre sortie dans la semaine est subordonnée à une demande des responsables légaux et une autorisation accordée par l'internat. Toute activité autorisée (sportive, musicale, ...) ne doit pas porter préjudice au travail scolaire.

Correspondants : en cas de nécessité (maladie, accident...), dans la mesure où vous ne seriez pas disponibles dans de brefs délais et que l'Etablissement ne pourrait en assurer la garde, il est indispensable de connaître une ou plusieurs personnes qui pourront prendre en charge votre enfant. Il s'agit là d'une précaution nécessaire et d'une obligation légale.

TELEPHONE

Pour joindre les éducateurs, les appels téléphoniques sont reçus **à partir de 17 h 30 au 07 79 78 18 23**.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans l'établissement à partir de 18 h 30 et jusqu'à 7 h 30 le lendemain. Entre 17h10 et 18h30 l'utilisation est tolérée uniquement au foyer et dans la salle d'étude de la vie scolaire pour plus d'intimité. Il doit être éteint aux heures d'études et pendant toutes activités organisées par l'établissement. Les communications téléphoniques sont interdites après l'heure du coucher.

COMPORTEMENT (conformément au règlement interne du collège)

L'harmonie de la vie en internat est étroitement liée au comportement de chacun, dans le respect des autres.

Le langage sera respectueux, le comportement décent.

La tenue vestimentaire sera simple, correcte et propre.

La toilette régulière fait partie d'une hygiène de vie, du respect de soi-même et des autres.

Un travail efficace nécessite une ambiance silencieuse en étude et dans les lieux de travail.

TRAVAIL

L'accent est mis sur le travail personnel et approfondi. Les éducateurs contrôlent le plus régulièrement possible les agendas et le travail des élèves, et particulièrement à la demande de professeurs. Les heures d'étude sont réparties de la façon suivante :

- 🕒 **16 h 20 – 17 h 10 :** travail accompagné,
- 🕒 **17 h 30 – 18 h 30 :** travail personnel, possibilité d'aller en travail de groupe,
- 🕒 **18 h 30 – 21 h 00 :** repas et temps libre,

ANIMATION

Une salle est mise à la disposition des jeunes avec une télévision et des jeux de société. Un règlement fixe les modalités d'utilisation de ce lieu.

Des temps forts en fin de trimestre sont proposés : Noël, fin d'année. La participation de l'ensemble de l'internat est indispensable pour la réussite de ces soirées. Les jeunes composent, organisent, animent.

Des soirées peuvent être organisées : théâtre, match, concert, conférence...

VIE EN CHAMBRE

Le **rangement des chambres** (lit fait, vêtements et livres rangés, sol dégagé) est une nécessité d'hygiène, d'éducation et de facilité d'entretien. Le non respect de cette règle entraînera des sanctions.

L'utilisation d'appareils sonores (radios, MP3, etc...) est tolérée en chambre jusqu'à l'heure du coucher (21h). Les portables sont ramassés par les éducateurs à l'heure du coucher et rendus le matin.

Seule la consommation de gâteaux secs est tolérée à l'internat. Toute denrée périssable est interdite.

VOL

Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter ou de conserver dans leur chambre des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de besoin, les collégiens internes peuvent laisser leurs objets de valeur ou leur argent à la vie scolaire ou à l'éducateur (trice) de l'internat.

Les armoires doivent être impérativement fermées à l'aide d'un cadenas.

L'internat décline toute responsabilité en cas de vol.

Tout élève commettant un vol à l'internat sera sanctionné tel que prévu par le règlement de l'établissement.

CIGARETTE, ALCOOL et DROGUES

L'usage et la détention de drogues, d'alcools, de tabac, et autres produits illicites sont **strictement interdits** ainsi que l'usage et la détention de cigarettes électroniques.

SANCTIONS

En cas de non respect de ce règlement, les sanctions appliquées sont celles du règlement intérieur du collège.

TROUSSEAU

- ☞ 1 cadenas,
- ☞ 1 alaise obligatoire,
- ☞ 2 paires de draps,
- ☞ 1 couverture ou couette,
- ☞ 1 traversin ou 1 oreiller,
- ☞ 1 taie de traversin ou d'oreiller,
- ☞ 1 paire de chaussons,
- ☞ 2 serviettes de toilette,
- ☞ 1 nécessaire de toilette,
- ☞ au moins 2 vêtements de rechange sont indispensables au jeune pour son bien-être et sa propreté.